

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PUYVALADOR

Séance du 04 Octobre 2022

Séance du	04/10/22
Convocation du	27/09/22
Présents	06
Absents	01
Procuration	01



- Pris part à la délibération : Pour 07 Contre 00 Abstention 00

Présents : Mme FICHES Jasmine, Mr MARIN Daniel, Mr MILLAN Bernard, Mr OTTAVI Serge, Mr SEMPERE Daniel, Mme VEYSSADE Patricia.

Absent : Mr BRUNET Laurent

Procuration : Mr Laurent BRUNET a donné procuration à Mr MARIN Daniel.

Secrétaire de Séance : Mr SEMPERE Daniel

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à quatorze heures sept minutes, le conseil Municipal de la commune de Puyvalador, s'est réuni dans le lieu habituel, sur convocation, sous la présidence de Mr Daniel MARIN, Maire.

Objet : Restitution de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU la délibération de principe n° PRO/0130/2022 sur la procédure de reprise à l'échelle communale de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme » de la commune de Les Angles en date du 7 juillet 2022 et transmise à la CC Pyrénées Catalanes le 12 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » est une compétence obligatoire exercée par les EPCI ;

CONSIDERANT que par dérogation, une ou plusieurs communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme peuvent demander à retrouver l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

CONSIDERANT que la CC Pyrénées Catalanes conserve, concurremment avec la commune de Les Angles et sur le territoire de cette dernière, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme ;

CONSIDERANT que la restitution de cette compétence à la commune de Les Angles est conditionnée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la CC Pyrénées Catalanes et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser dans sa délibération du 19 septembre 2022 la restitution à la Commune des Angles et ce à compter du 31 décembre 2022, la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De restituer à la Commune de Les Angles et ce à compter du 31 décembre 2022, la compétence obligatoire « Promotion du Tourisme, dont la Création d'offices du Tourisme »
- Et de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à ses adjoints de signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire, Daniel MARIN

